



Mairie
d'OYEU 38690
Tél : 04 76 06 63 56

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 FÉVRIER 2022 :

Date de convocation du Conseil Municipal : 04/02/2022.

PRESENTS : Jean-Noël PIOTIN, Christophe BENOIT, Évelyne DUVERT, Gilles RULLIERE, Cécile MEYER, Serge BARANIECKI, Jean-Marc VALLET, Nathalie BEAUJEAN, Ingrid SANFILIPPO, Brigitte AUBERT, Philippe MOUTINHO et Christelle MEYER.

EXCUSÉS : Laurent GREYNAT donne pouvoir à Christophe BENOIT.

ABSENTS : Jérôme PECQUET et Marie-Hélène PILOT.

M. Serge BARANIECKI est désigné secrétaire de séance.
La séance commence à 21h00.

- **Compte rendu du 13/01/2022 : approuvé à l'unanimité.**

URBANISME :

- PC ULATOWSKI pour maison individuelle : refusé.
- PC GIMENEZ pour maison individuelle : demande de pièces complémentaires.
- PC OLIVEIRA pour maison individuelle : demande de pièces complémentaires.
- PC THOMAS/ ROUSSEL pour maison individuelle : demande de pièces complémentaires.
- PC DALLES pour construction de véranda : en cours d'instruction.
- DP DALLES pour création d'un sas d'entrée de 2 m² : en cours d'instruction.
- DP FREITAS pour ravalement de façade : favorable.

DÉLIBÉRATIONS :

Au préalable, le secrétaire de mairie, M. Jean-Pierre GAUCHET, expose la lettre d'observation du contrôle de légalité de la Préfecture :

- La délibération n°D2020-14 sur les délégations du Maire aux adjoints ne doit pas faire l'objet d'une délibération mais d'un arrêté du Maire. Cet arrêté a été pris en début d'année 2022 et porté à la connaissance des conseillers.
- La délibération n°D2020-27 sur les indemnités des élus doit intégrer l'indemnité du conseiller délégué, M. Gilles RULLIERE, et ne pas faire mention d'un point d'indice défini.
- Le vote du règlement intérieur du conseil municipal doit faire l'objet d'une délibération.
- La préfecture appelle également à être vigilant sur les délibérations dont l'objet concernent directement un élu qui, en conséquence, ne peut prendre part au vote. Cette observation fait suite à la délibération D2021-35, concernant M. Gilles RULLIERE qui avait pris part au vote. Le délai de recours contentieux étant épuisé, il n'y a pas lieu de revoter cette délibération.

Remarques :

Ces modifications ne viennent pas changer les niveaux d'indemnités des élus.

M. BARANIECKI fait part des alertes et questions soumise au conseil municipal sur certains de ces points, dont le règlement intérieur et l'apport d'informations nécessaires aux élus en amont des conseils, avant délibération.

M. VALLET rappelle la manière selon lui dont le règlement a été approuvé et voté, « en force ». Il aurait

mérité la tenue d'une séance de travail spécifique avec les élus.

Au regard des observations de la sous-préfecture, le secrétaire de Mairie va prendre l'attache du CNFPT, organisme de formation de la fonction publique territoriale, pour se former et compléter ses connaissances sur ces points réglementaires.

Délibérations à rectifier et mises au vote :

D2022-02 : Règlement intérieur du conseil municipal :

En préambule, M. Le Maire explique que suite à une lettre d'observation de la sous-préfecture, il est nécessaire de formaliser par délibération le vote du règlement intérieur du conseil municipal, approuvé le 5/11/2020, et d'en rectifier certains points présentés ce jour.

Monsieur Le Maire rappelle que l'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales prévoit que l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

A cette fin, un groupe de travail, a fait la proposition jointe en annexe.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet de règlement, qui retrace les modalités de fonctionnement du Conseil mais également les moyens mis à disposition des élus municipaux.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le règlement intérieur joint en annexe.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- DÉCIDE d'adopter le règlement intérieur présenté et joint à la présente délibération.

Présents : 12 Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

La délibération est adoptée.

D2022-03 : indemnités de fonctions des élus :

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions des maires et adjoints et l'invite à délibérer.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20, L.2123-23 et L.2123-24,

- Vu l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) d'allouer à leur maire l'indemnité au taux maximal prévu par la loi, sauf si le conseil municipal en décide autrement, à la demande du Maire.

- Vu l'arrêté du Maire N°2022-01 portant délégation de fonctions aux adjoints,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire et aux adjoints étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Considérant que la commune compte 1025 habitants,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

- DÉCIDE de fixer le montant des indemnités mensuelles allouées aux titulaires de mandats locaux comme suit :

M. Le Maire, Jean-Noël PIOTIN, 41% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

1^{er} Adjoint, Monsieur Christophe BENOIT, 11% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

2^{ème} Adjoint, Madame Évelyne DUVERT, 11% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

3^{ème} Adjoint, Monsieur Carlos MOUTINHO, 11% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

4^{ème} Adjoint, Madame Christelle MEYER, 11% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Monsieur Gilles RULLIERE, Conseiller Municipal Délégué, 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

- INDIQUE que cette présente délibération abroge toutes les précédentes relatives aux indemnités de fonction.

Présents : 12 Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

La délibération est adoptée.

D2022-04 : Organisation du temps de travail à 1607h et intégration de la journée de solidarité pour les agents de la commune :

M. Le Maire informe l'assemblée délibérante :

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 impose aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics d'être en conformité avec les 1607H de travail par an et à l'accomplissement de la journée de solidarité.

Cette exigence a pour but d'harmoniser les temps de travail pour améliorer l'équité entre les agents.

Ainsi, M. Le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver le règlement relatif au temps de travail et à la journée de solidarité figurant en annexe de la présente délibération.

Ce document sera largement distribué dans les services de la collectivité et diffusé auprès de tout nouvel arrivant.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1,

VU la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001, relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment son article 21,

VU la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, et notamment son article 6,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 47,
VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000, relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail (A.R.T.T.) dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'A.R.T.T. dans la fonction publique territoriale,

VU l'avis du comité technique en date du 25/01/2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1:

APPROUVE les termes du règlement intérieur relatif au temps de travail de la collectivité.

Article 2:

PRÉCISE les modalités de mise en œuvre de la Journée de solidarité comme suit :

- Pour les agents annualisés, la journée de solidarité est incluse dans le calcul d'annualisation et proratisée en fonction du temps de travail.
- Pour les agents non annualisés : Travail d'un jour férié autre que 1er mai : le lundi de pentecôte.

Article 3:

PRÉCISE que ce document pourra être amendé après avis du comité technique et nouvelle délibération de l'assemblée délibérante.

Article 4 :

La présente délibération et le règlement du temps de travail en annexe prennent effet au :
15 février 2022

Les délibérations précédentes sont abrogées à cette date.

Article 5 :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Présents : 12 Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

La délibération est adoptée.

QUESTIONS DIVERSES :

- **Bureau de la directrice d'école** : M. Le Maire rappelle que le bureau actuel n'est pas adapté et sera déplacé dans la pièce à côté qui doit être aménagée pour cela. Présentation des devis pour l'aménagement du bureau chiffré à 1600 € environ, travaux réalisés par les agents techniques durant les vacances de février.
- **ACCA/local chasse** : devis accepté à 721 € de fournitures, travaux réalisés par les chasseurs. Il s'agit d'un projet d'isolation du local de Chasse (reprise du plafond, luminaire et isolation thermique du toit). Voir pour un brise vue côté anciennes haies en bord de route.
- **Eglise** : devis accepté de 1000 € environ pour vitraux cassés, en attente de planification des travaux.
- **City stade** : reste à percevoir la subvention départementale de 22 515 € et la subvention régionale de 30 000 €.
- **Logement pour le « LOCAL »** : subvention départementale attribuée de 4000 €.
- **Véhicule agent technique** : recalé au contrôle technique pour défaut de frein, devis en cours pour contre visite. Ce véhicule date de 1995, il faudra penser à le changer d'ici 4 à 5 ans.
- **Les commissions** :
- **Culture** :
Bon retour sur le Ticket culture, très bonne affluence sur Oyeu.

➤ **Action sociale :**

- Départ du responsable du pôle petite enfance de la CCBE, remplacement en cours.
- Développement du réseau de la Fée verte avec 17000 documents qui ont circulé l'année dernière : Voir comment intégrer le « LOCAL » pour devenir un point relai de cette activité.
- Réflexion pour avoir des activités qui regroupent plusieurs communes.
- Évènement « Art de rue » : une réunion est prévue pour fixer une date sur un vendredi soir avec au programme magicien, spectacle de rue, jonglage, concert et spectacle de feu vers 22h.

➤ **Cadre de vie :**

- Mme Ingrid SANFILIPPO a participé au séminaire sur le projet de territoire « CAP 2026 » à la CCBE : Outre les 7 axes envisagés, la réflexion a porté sur le pacte fiscal et le financement de ce projet. Une commission Mobilité s'est tenue avec la rencontre de l'interlocuteur de la région concernant notre territoire sur les transports en bus. Il s'agit de la même personne qui était précédemment interlocuteur du Département. Cette commission s'est donnée comme objectif de « recenser l'ensemble des arrêts de bus sur les communes » afin que la Région puisse reprendre la signalétique. Mme Ingrid SANFILIPPO a commencé ce travail de recensement avec diverses demandes à faire en complément : demande au Département pour que le bus aille jusqu'au Lycée de « La Nat » à Voiron, demander un car régulier pour qu'il y ait un arrêt au péage de Voreppe et demander la possibilité d'avoir un transport le mercredi.
- Enquête sur les 11-22 ans, préparée par Mme Nathalie BEAUJEAN, pour connaître leur implication sur la commune sous forme de questionnaire accessible par un QR Code. Cette enquête sera affichée sur les panneaux de la commune et dans le prochain Brév'info d'Oyeu.

- Organisation de la journée de nettoyage le 8/04 avec l'école.

• **Travaux :**

- **City stade** fini, reste les barrières et espaces verts à faire. Les premiers retours sur son utilisation sont positifs.
- **Extension de la cantine scolaire :** la réception des offres se termine vendredi 11/02 à 17h. Huit entreprises sont venues visiter le site, une commission sera planifiée prochainement pour l'étude des candidatures et le choix de l'entreprise pour le projet. Certaines entreprises, au regard du projet, ont déjà déclinées dont la société Algéco en raison de la taille attendue de l'extension.

M. Serge BARANIECKI rappelle son questionnement quant au choix d'un tel investissement au regard de la configuration et de l'état de l'école dans son ensemble. Il aurait préféré une réflexion plus large du devenir de l'école et l'inscription d'un projet plus ambitieux pour une école rénové / ou nouveau projet.

Il fait part au conseil de sa demande d'une séance spécifique de partage avec l'ensemble des élus sur : « Quel choix pour quel investissement ? Est-ce l'apport d'un atout pérenne pour notre école ? Quelle possibilité d'alternative à terme, sortie si la solution n'est pas suffisante ? »

M. Christophe BENOIT : « Le projet actuel répond à une adaptation urgente de l'espace pour accueillir les enfants dans des bonnes conditions. La cantine actuellement utilisée deviendra une salle de motricité pour l'école. Les bâtiments modulaires peuvent ensuite être revendus ou déplacés pour d'autres activités, si l'école doit déménager plus tard. Une commission est envisagée pour débattre à ce sujet. »

Fin de séance 22h20, prochain Conseil Municipal le 10/02/2022 à 20h.